

**PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 02 FEVRIER 2016 A 18H30- SALLE VOLTAIRE**

M. le maire ouvre la séance à 18h45 et procède à l'appel nominal, vérifiant ainsi que le quorum est atteint dès lors que 27 conseillers municipaux sont présents à l'ouverture de la séance. Il donne également lecture des procurations reçues :

**PRESENTS** : Pierre BOULDOIRE (maire) – Michel ARROUY, Mireille BERTRAND, Michel GRANIER, Sabine SCHÜRMAN, Youcef EL AMRI, Caroline SUNÉ, Olivier LAURENT, Victoria BONNET-SOLE, Jean-Louis BONNERIC (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Claude LEON, Gérard ARNAL, Simone TANT, Jean-Louis PATRY, Ange GRIGNON, Yannick COQUERY, Pascale GREGOGNA, Sarah MASSON, David JARDON, Renée DURANTON-PORTELLI, Gérard PRATO, Jean-Claude ALQUIER, Guilaine TOUZELLIER, Philippe LOUE, Nathalie HEMMER.

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Claudie MINGUEZ (procuration à Pierre BOULDOIRE), Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT), Max SAVY (procuration à Mireille BERTRAND), Marie-Ange PALAMARA (procuration à Michel ARROUY), Eric BRINGUIER (procuration à Victoria BONNET-SOLE), Michel VOGT (procuration à Guilaine TOUZELLIER).

**ABSENTS EXCUSES** : Michel SALA, Paula LEITAO.

Affiché le 15 Mars 2016  
Retiré le

**Date de convocation : 27 janvier 2016**

MAIRIE DE FRONTIGNAN

19H25 départ de Mme Pascale Gregogna (procuration donnée à compter de la question n° 9 à Mme Renée Duranton-Portelli).

**ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Sur proposition de M. le maire, Youcef El Amri est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

**AFFAIRES TRAITÉES PAR DELEGATION**

M. le maire rappelle que les décisions adoptées par délégation du conseil municipal sont à la disposition des conseillers municipaux.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL**

M. le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès verbal de la séance du 15 décembre 2015.

M Alquier revient sur le procès verbal et estime que son contenu ne lui convient pas, estimant pouvoir s'appuyer sur le document vidéo filmé en cours de séance. M le maire relève que ce dernier étant absent lors de la dernière séance, il sera uniquement pris acte de sa position. Sans autre observation, le procès verbal est adopté.

M. le maire indique que 15 questions sont inscrites à l'ordre du jour de ce conseil et qu'il n'a pas été déposé de question orale ou diverse.

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
406 - 2015	PVDD - Direction Commerce	20/10/2015	Décision ayant pour objet un contrat d'eprestation de service avec la société Décibel event pour la mise en place d'éclairage extérieur dans le cadre du marché de Noël. 1200 €
442 - 2015	PEC - DEP - Direction	09/11/15	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec Vivre la Terre : atelier poterie dans le cadre de l'accueil de loisirs à l'école mat des Lavandins et élem Terres Blanches du 02/11 au 15/12/15 pour un montant de 612 €
443 - 2015	PEC - DEP - Direction	09/11/15	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec La Villa Patou : atelier art plastique dans le cadre de l'accueil de loisirs à l'école élémentaire Marcel Pagnol du 03/11 au 15/12/15 pour un montant de 528 €
444 - 2015	PEC - DEP - Direction	10/11/15	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec AEGIE Mme PISTOLET : atelier de QI QONG dans le cadre de l'accueil de loisirs à l'école élémentaire des Lavandins du 05/11 au 17/12/15 pour un montant de 280 €
445 - 2015	PEC - DEP - Direction	10/11/15	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "Ah Bon" : atelier théâtre dans le cadre de l'accueil de loisirs aux écoles élémentaires AF 1 et Les Crozes du 03/11 au 18/12/15 pour un montant de 504 €
455 - 2015	PVDD - Direction Commerce	16/11/15	Décision ayant pour objet un contrat de prerstation de service pour la mise en place des tentures et décor à l'intérieur de la salle de l'Aire dans le cadre du marché de Noël 1203,60 €
456 - 2015	PVDD - Direction Commerce	16/11/15	Décision ayant pour objet un contrat d'eprestation de service pour la mise en place et le fonctionnement d'un système d'éclairage intérieur à la salle de l'aire dans le cadre du marché de Noël. 1188 €
457 - 2015	PVDD - Direction Commerce	16/11/15	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service pour la mise en place d'une sonorisation pour le marché de Noël - 864 €
458 - 2015	PVDD - Direction Commerce	16/11/15	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'association du temps jadis pour l'animation d'un point rencontre avec le Père Noël. Montant 600 €
459 - 2015	PVDD - Direction Commerce	17/11/15	Décision ayant pour objet la passation d'un cointat de prestation de service avec la Pena Los Marineros pour une animation musicale déambulatoire le 18/12/2015 dans le cadre de l'inauguration du marché de Noël. Montant 400 €
461 - 2015	PRM - DAG - Service achats	17/11/15	Décision ayant pour objet un marché de fournitures de produits en métal et quincaillerie, attribué à Würth France S.A. pour un montant minimum annuel HT de 4000 € et pour un montant maximum HT de 16000 € pour une durée de 3 ans.
462 - 2015	PRM - DAG - Etat civil	18/11/15	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium cimetière de Frontignan au nom de Mme Corinne Valente
463 - 2015	PRM - DAG - Etat civil	18/11/15	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium cimetière de Frontignan au nom de M. Maurice Coursani
465 - 2015	PEC - DEP - Direction	18/11/15	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "Rev'danse" : atelier danse dans le cadre de l'accueil de loisirs à l'école maternelles des Terres Blanches du 05/11 au 17/12/2015 pour un montant de 210 €

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
466 - 2015	PEC - DEP - Direction	19/11/15	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "CONTEXT'ART" : atelier théâtre/philosophie dans le cadre de l'accueil de loisirs aux écoles mat A. France et Les Crozes du 02/11 au 15/12/2015 pour un montant de 812 €
469 - 2015	PRM - DAG - Etat civil	26/11/15	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium cimetière de Frontignan aux noms de M. et Mme DOMINIQUE Pol.
470 - 2015	PEC - DCFJ - Festivités	26/11/15	Décision ayant pour objet la réalisation d'une prestation de service pour une animation musicale dans le cadre du grand bain à la plage des mouettes de frontignan le dimanche 3 janvier 2016 avec coco fanfare club pour un montant de 1000€
471 - 2015	PVDD - Direction Commerce	26/11/15	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service pour une animation musicale à l'orgue de barbarie avec Gilles Roux (Gil André et Julie la Rousse) le 20 décembre 2015 dans le cadre du marché de Noël 220 €
472 - 2015	CV - DLM - Gestion des équipements	27/11/15	Décision ayant pour objet la révision triennale du loyer du CCAS concernant la mise à disposition d'une partie de la maison de la solidarité, le montant annuel s'élève à 10579,41 €
476 - 2015	PEC - DEP - Direction	02/12/15	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec la compagnie l'Appel du Pied : 7 représentations du spectacle "Tandem" dans le cadre du Noël des écoles mat de Frontignan la Peyrade du 30/11 au 04/12/2016 pour un montant de 4 158 €
477 - 2015	PEC - DEP - Direction	02/12/15	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "IN CORPORE" : atelier massage dans le cadre de l'accueil de loisirs à l'école élémentaire d'Anatole France 2 du 05/11 au 17/12/2016 pour un montant de 385 €
478 - 2015	PRM - DAG - Service achats	04/12/15	Décision ayant pour objet la résiliation du marché de service concernant la gestion de la dette à l'encontre de la Ste FININDEV en date du 20/02/2016, le montant de l'indemnisation s'élève à 265 € HT.
480 - 2015	PRM - DAG - Etat civil	08/12/15	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de Lugand Marise.
481 - 2015	PRM - DAG - Service achats	09/12/15	Décision ayant pour objet un marché pour l'assurance embarcations, attribué à SMACL assurances pour un montant lors de la signature et hors régularisation de 17 937.69 € TTC pour le budget général et une prestation supplémentaire individuelle marine de 877.22 TTC pour une durée de 48 mois, à partir du 1er janvier 2016 jusqu'au 31/12/2019.
484 - 2015	CV - DLM - Gestion des équipements	09/12/15	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du bâtiment situé rue Chateaubriand pour l'association Melody Voice à compter du 1er/09/15 pour une durée de un an, reconduction annuelle sans excéder 3 ans, à titre gratuit, cette décision annule et remplace la décision n°2015-475 du 30/11/15
489 - 2015	PRM - DAG - Service juridique	10/12/15	Décision ayant pour objet de poursuivre la procédure aux fins de réalisation forcée de la vente de la parcelle de la SNC NEBOT Daniel et désignation de Me CLAMENS pour représenter la commune devant le TGI de Montpellier
491 - 2015	PCV - DLM - Gestion des équipements	11/12/15	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle de réunion du bâtiment situé 12, Route de Balaruc pour l'association ARZF à compter du 1er septembre 2015 pour une durée de un an, par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
493 - 2015	PCV - DLM - Gestion des équipements	14/12/15	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle située rue Anatole-France pour la Société Laïque de Lecture à compter du 1er septembre 2015 pour une durée de un an, par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
495 - 2015	PCV - DLM - Gestion des équipements	15/12/15	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle située rue Anatole-France pour l'association Ateliers Langues Vivantes à compter du 1er septembre 2015 pour une durée de un an, par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
496 - 2015	PCV - DLM - Gestion des équipements	15/12/15	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle Jean-Louis Chabanon située rue Aristide-Briand pour l'association GYS Club à compter du 1er septembre 2015 pour une durée de un an, renouvellement par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
534 - 2015	PRM - DAG - Service achats	17/12/15	Décision ayant pour objet la prestation de food truck au centre culturel François-Villon, lors de soirées événementielles pour une durée de 12 mois. Cette prestation ne sera en aucun cas à la charge de la collectivité.
535 - 2015	PRM - DAG - Service achats	18/12/15	Décision ayant pour objet un avenant n°3 avec l'entreprise OTEIS (anciennement GRONTMIJ SA), portant sur la tranche conditionnelle 3 dont les missions sont : études PRO et mission ACT pour un montant de 19 590.25 € HT soit 25 508.30 € TTC
536 - 2015	PRM - DAG - Service achats	21/12/15	Décision ayant pour objet un avenant n°1 pour les travaux de réhabilitation des vestiaires et des sanitaires des services techniques (lot 2) attribué à l'entreprise concept habitat . Le montant de l'avenant est de 1244 ,40 € TTC, le montant du marché s'élève à présent à 24 913,86 € TTC
537 - 2015	PRM - Finances	24/12/15	Décision ayant pour objet l'abrogation de la décision N°2014-370 dans la régie d'avance animation jeunesse - rajout de produits payés : carburant et frais d'autoroute
538 - 2015	PRM - Finances	24/12/15	Décision ayant pour objet de rajout de produits payés au sein de la régie d'avance animation jeunesse à compter du 4 janvier 2016 : carburant et frais d'autoroute
539 - 2015	PRM - Finances	24/12/15	Décision ayant pour objet d'encaisser un surcoût à compter du 4 janvier 2016 en cas d'absence de réservation dans les délais pour bénéficier des accueils périscolaires
540 - 2015	PRM - DAG - Service achats	29/12/15	Décision ayant pour objet un avenant n°1 de prolongation jusqu'au 18/02/2017 concernant le marché de la création du site Internet de Frontignan la Peyrade, attribué à Telmédia.
541 - 2015	PCV - Domaine public et proximité	29/12/15	Décision ayant pour objet la redevance pour occupation provisoire du DP (électricité et gaz)
542 - 2015	PRM - DAG - Service juridique	29/12/15	Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire qui l'oppose à Madame Annie SCICOLONE devant le tribunal administratif de Montpellier
543 - 2015	PRM - DAG - Etat civil	30/12/15	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium cimetière de Lapeyrade au nom de M. Mallart Gabriel.
544 - 2015	PRM - DAG - Etat civil	30/12/15	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de M. Boulahouat Hakim.
545 - 2015	PRM - DAG - Etat civil	30/12/15	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan aux noms de M. et Mme Abdoush Immad.

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
546 - 2015	PRM - DAG - Etat civil	30/12/15	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium cimetière de Lapeyrade au nom de M. Daniel Ovéjéro.

## ORDRE DU JOUR

1. **Finances** : Budget principal de la Ville : autorisation d'engagement de crédits d'investissement sur l'exercice 2016.
2. **Coopération intercommunale**: Transfert de la compétence supplémentaire relative à « la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques » à Thau agglo.
3. **Bâtiment / Travaux** : Autorisation de travaux de rénovation de la résidence Anatole France.
4. **Citoyenneté** : Signature de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.
5. **Citoyenneté** : Acomptes sur subventions 2016 à diverses associations.
6. **Citoyenneté** : Versement d'un fonds de concours en vue de l'aménagement d'un terrain multisports.
7. **Commerce** : Adoption des tarifs 2016 appliqués aux commerçants non sédentaires abonnés.
8. **Ressources humaines** : Indemnisation des travaux supplémentaires effectuées par le personnel communal à l'occasion des élections régionales des 06 et 13 décembre 2015.
9. **Administration générale** : Désignation d'un représentant au sein de la commission locale de l'eau.
10. **Education / Jeunesse** : Appel d'offres ouvert portant sur les services de transports occasionnels : approbation du dossier de consultation et autorisation de signature.
11. **Education / Jeunesse** : Transition énergétique - demandes de subvention pour la construction d'un nouveau restaurant scolaire au sein du groupe scolaire des Lavandins
12. **Logement** : Signature de la convention d'objectifs tripartite entre Thau agglo, Hérault habitat et la Ville de Frontignan pour la construction de 12 logements locatifs sociaux aux Terres blanches, rue de la madeleine à Frontignan.
13. **Logement** : Signature de la convention d'objectifs tripartite entre Thau agglo, Hérault Habitat et la Ville de Frontignan pour la construction de 25 logements locatifs sociaux, Résidence Les Pielles 2 - ZAC des Pielles à Frontignan.
14. **Logement** : Signature de la convention d'objectifs tripartite entre Thau agglo, FDI Habitat et la Ville de Frontignan pour la construction de 51 logements locatifs sociaux Résidence Le Triangle du Barnier, Route de Montpellier à Frontignan
15. **Aménagement / urbanisme** : aménagement de l'éco-quartier des Pielles sous forme de ZAC : approbations du compte rendu annuel d'activités à la collectivité (CRAC) exercice 2014.
16. Questions diverses / Questions orales.

**DOSSIER N°1 - Finances : Budget principal de la Ville : autorisation d'engagement de crédits d'investissement sur l'exercice 2016.**

**Rapporteur : Mme Mireille Bertrand**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin ne pas pénaliser le bon déroulement de certaines opérations d'investissement urgentes, le conseil municipal peut, conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Les dépenses réelles d'investissement inscrites pour les achats ou travaux au budget principal de la Ville sur l'exercice 2015 s'élevaient à 4 827 945 €. Le montant maximum autorisé serait donc pour 2016 de 1 206 986,25€

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater dans les limites rappelées ci-dessus, les dépenses d'investissement suivantes et pour un montant total de 303 500 €, étant précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2016 lors de son adoption :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
901	Equipement matériel mobilier services municipaux	30 000 €
912	V.R.D aménagement	82 000 €
915	Travaux aménagement bâtiments communaux	86 500 €
918	Eclairage public – Parking Soubrier	12 000 €
944	Acquisition matériel roulant	30 000 €
989	Gare de marchandises travaux	60 000 €
810-1-201	Etude PLU	3.000 €
<b>TOTAL</b>		<b>303.500 €</b>

M le maire ouvre le débat après avoir rappelé le cadre de ce mécanisme dans l'attente du vote du budget.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : M Gérard PRATO, Jean Claude ALQUIER, Philippe LOUE, Nathalie HEMMER, Guilaine TOUZELIER et sur procuration, Michel VOGT (conseillers municipaux).

Pour : majorité.

**DOSSIER N°2 - Coopération intercommunale: Transfert de la compétence supplémentaire relative à « la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques » à Thau agglomération.**

**Rapporteur : M. Olivier Laurent**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le développement des modes de déplacement peu polluants peut participer à l'amélioration de l'empreinte carbone du territoire, en relation avec les actions entreprises par la Ville de Frontignan dans le cadre de ses engagements au titre de sa démarche « Agenda 21 ».

L'une des pistes réside dans l'utilisation accrue de véhicules électriques, évidemment source d'amélioration de la qualité de l'air du territoire, mais aussi de l'environnement sonore, ces véhicules étant nettement moins bruyant que les véhicules à moteur thermique.

Or, cette pratique ne peut se développer sans la mise en place préalable d'infrastructures de charge maillant un territoire, cette compétence étant communale. Ces infrastructures consistent en l'implantation sur un espace réservé au stationnement une borne de rechargement permettant d'alimenter deux véhicules. En toute logique, ce stationnement doit pouvoir intervenir à titre gratuit.

Une réflexion organisée au niveau du territoire communautaire semble pourtant être la méthode la mieux adaptée à la définition de ce maillage, conformément d'ailleurs à l'article L2224-37 du code général des collectivités territoriales.

Par une délibération de son conseil communautaire du 17 décembre 2015 et à l'unanimité, le conseil communautaire a initié le transfert des communes membres à Thau agglomération de la compétence supplémentaire relative à la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire.

Cette compétence porte autant sur les frais d'investissement que de fonctionnement d'un projet d'électromobilité.

De son côté, les villes s'engagent auprès de l'ADEME, financeur du projet, à maintenir la gratuité du stationnement pendant au moins une période de deux années à compter de la mise en service de ces bornes.

Les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert de la compétence supplémentaire, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, intervenue le 22 décembre 2015.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le transfert, de la Ville de Frontignan, au bénéfice de Thau agglomération de la compétence supplémentaire relative à « la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire de Thau agglomération ».

M le maire ouvre le débat après un rapide rappel du contexte.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

### **DOSSIER N°3 - Bâtiment / Travaux : Autorisation de travaux de rénovation de la résidence Anatole France.**

**Rapporteur : Mme Renée Duranton-Portelli.**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors de sa séance du 13 avril dernier, le conseil municipal de la Ville de Frontignan se penchait sur la situation de la résidence pour personnes âgées Anatole-France pour autoriser l'établissement public « les maisons de retraite publique de Frontignan la Peyrade » à procéder à des travaux urgents de mise aux normes de la cuisine centrale.

Pour mémoire, ce bâtiment est une propriété municipale mise à la disposition de cet établissement public dans le cadre d'une convention conclue le 22 mai 1992, et ce, jusqu'au 31 décembre 2025. L'établissement public verse à la ville un loyer annuel de 232.098 € et acquiert la propriété de cet immeuble à l'échéance du contrat.

Or, « les maisons de retraite publique de Frontignan la Peyrade » doivent procéder à une rénovation complète de cette résidence, tant pour parfaire le confort d'aînés de plus en plus dépendants que pour améliorer les conditions d'exploitation et de confort thermique de ce bâtiment en mettant en place une isolation performante et d'une chaufferie bois.

Le coût de cette opération se porte à 3.585.000 € HT. Le financement est assuré par l'établissement public des maisons de retraite publique dans le cadre d'un emprunt et d'importantes subventions escomptées de la part du conseil départemental de l'Hérault et de l'agence régionale de santé (ARS).

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le programme de rénovation de la résidence Anatole-France, d'autoriser l'établissement public « les maisons de retraite publique de Frontignan la Peyrade » à réaliser ces travaux sous sa propre maîtrise d'ouvrage, à déposer à cette fin toute demande de subventions, notamment auprès du conseil départemental de l'Hérault et de l'ARS.

M le maire ouvre le débat et rappelle la récente décision du conseil en la matière.

Mme le rapporteur insiste sur le prochain accueil de personnes âgées handicapées.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les résultats suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

### **DOSSIER N°4 - Citoyenneté : Signature de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.**

**Rapporteur : Mme Pascale Gregogna**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

L'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour tous et toutes et constitue une valeur capitale de notre démocratie. Si le statut juridique des femmes en Europe et notamment en France s'est amélioré, l'égalité effective est loin d'être une réalité dans la vie quotidienne.

Ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement, mais il doit être effectivement exercé et concerner tous les aspects de la vie : politique, économique, sociale et culturelle.

Cet objectif a donné lieu à la rédaction de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale, dans le cadre d'un projet mené à bien par le Conseil des Communes et des Régions d'Europe, en collaboration avec de nombreuses collectivités partenaires. Ce projet a été soutenu par la Commission Européenne dans le cadre du 5<sup>ème</sup> programme d'action communautaire pour l'égalité des femmes et des hommes.

La Charte invite les collectivités territoriales à utiliser leurs pouvoirs et leurs partenariats, en entreprenant dans leurs domaines de compétence et en collaboration avec les autres acteurs locaux, des actions concrètes en faveur d'une plus grande égalité.

La signature par la ville de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale permettra à la Ville de Frontignan de formaliser et de rendre public son engagement, notamment en élaborant dans un délai de deux ans un plan d'action respectant les principes fondamentaux suivants définis par la Charte :

### **1. L'égalité des femmes et des hommes constitue un droit fondamental.**

Ce droit doit être mis en œuvre par les exécutifs locaux et régionaux dans tous les domaines où s'exercent leurs responsabilités, ce qui inclut leur obligation d'éliminer toutes les formes de discrimination, qu'elles soient directes ou indirectes.

### **2. Afin d'assurer l'égalité des femmes et des hommes, les discriminations multiples et les obstacles doivent être pris en compte.**

Les discriminations multiples et les préjugés, outre ceux concernant le sexe, fondés sur la race, la couleur, les origines ethniques et sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge, l'orientation sexuelle ou le statut économique-social doivent être pris en compte pour traiter de l'égalité des femmes et des hommes.

### **3. La participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision est un préalable de la société démocratique.**

Le droit à l'égalité des femmes et des hommes requiert que les autorités locales et régionales prennent toutes les mesures et adoptent toutes les stratégies appropriées pour promouvoir une représentation et une participation équilibrées des femmes et des hommes dans toutes les sphères de la prise de décision.

### **4. L'élimination des stéréotypes sexués est indispensable pour l'instauration de l'égalité des femmes et des hommes.**

Les autorités locales et régionales doivent promouvoir l'élimination des stéréotypes et des obstacles sur lesquels se fondent les inégalités du statut et de la condition des femmes, et qui conduisent à l'évaluation inégale des rôles des femmes et des hommes en matière politique, économique, sociale et culturelle.

### **5. Intégrer la dimension du genre dans toutes les activités des collectivités locales et régionales est nécessaire pour faire avancer l'égalité des femmes et des hommes.**

La dimension du genre doit être prise en compte dans l'élaboration des politiques, des méthodes et des instruments qui affectent la vie quotidienne de la population locale – par exemple au moyen des techniques de l'intégration du genre dans toutes les politiques et de la prise en considération du genre dans l'élaboration et l'analyse des budgets. A cette fin, l'expérience de la vie locale des femmes, y compris leurs conditions d'existence et de travail, doivent être analysées et prises en compte.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, ainsi que la mise en œuvre de ses principes fondamentaux par un plan d'action à élaborer dans les deux ans à venir.

M le maire ouvre le débat. Il rappelle que le texte de la charte était à la disposition des conseillers municipaux.

M Alquier estime que cette charte contient ce qui devrait être des évidences. Il estime que des tentations communautaires sont hélas observables dans notre société et, malgré un possible débat sur la théorie du genre, déclare vouloir voter cette signature. M Prato regrette le caractère peut être trop pluriel du contenu de cette charte et déclare également vouloir voter favorablement. M le maire revient quant à lui sur la destination de ce document, non contre les hommes mais pour l'humanité. Il revient sur les inégalités hélas observables, comme en termes d'abus sexuel ou de violence. Il estime donc utile de s'engager à faire avancer cette cause et souhaite sur ce point une pleine unanimité. Il attire l'attention sur des réflexes qui

sont encore décelables, comme lors de la charge des délégations, pour laquelle il est observé que chaque sexe a tendance à se tourner vers le même sexe.

Mme Pascale Gregogna estime quant à elle qu'aucun territoire n'est exempt de reproche sur ce point.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les résultats suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N° 5 - Citoyenneté** : Acomptes sur subventions 2016 à diverses associations.

**Rapporteur : M. Jean-Louis Bonneric**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Comme chaque année en cette période, il est nécessaire de répondre aux besoins de trésorerie de certaines associations et de procéder à des acomptes au regard de leur rythme budgétaire et de leur activité.

Cette procédure est l'application stricte de la contractualisation mise en place depuis plusieurs années par la Ville au bénéfice des associations les plus importantes, et notamment des contrats d'objectifs avec les associations sportives qui prévoient le versement, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre, d'un acompte de 50% du montant de la subvention de l'année précédente.

Il est proposé au conseil municipal de décider du versement de divers acomptes sur les subventions 2016 aux associations suivantes :

Bicross club Frontignan :	2.700 €
Tri Run :	1.710 €
FAC GRS :	2.750 €
FAC gymnastique :	4.500 €
FAC haltérophilie :	2.750 €
FAC tennis :	5.625 €
Judo Kwai Frontignan la Peyrade :	5.750 €
Les archers du soleil :	2.150 €
Moto club la cible :	1.825 €
Neptune olympique frontignanais (NOF) :	5.500 €
Tennis club la Peyradois :	1.875 €
Thau hand ball :	41.000 €
Thau rugby :	7.425 €
ASFAC :	32.000 €
Frontignan la Peyrade Basket :	27.000 €
Olympique la Peyrade football club :	7.500 €
OGEC Sainte Thérèse :	28.375 €

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, Il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants, après que le maire ait invité les personnes empêchées à ne pas prendre part au vote qui les concernerait dans le cadre de leur fonction associative.

Contre : 0

Abstention : Mme Mireille Bertrand, pour ce qui concerne le NOF, ne prend pas part au vote

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°6 - Citoyenneté** : Versement d'un fonds de concours en vue de l'aménagement d'un terrain multisports.

**Rapporteur : Mme Caroline Suné**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le SDIS de l'Hérault et l'association « Amicale de sapeur pompiers de Frontignan » envisagent de réaliser un équipement sportif au sein du centre de secours principal de Frontignan en vue, d'une part, de faciliter l'entraînement de leurs propres agents, par là même adhérents, et d'autre part, de ne plus être dépendant des créneaux laissés libres au sein des installations sportives municipales par les usagers de la Ville de Frontignan. L'association entend concourir à la réalisation de son objet social en améliorant la situation de ses adhérents.

Il s'agit d'un mini-terrain de sport de type « agorespace » doté d'une clôture en bois délimitant un espace de jeu original apte à la pratique de la plupart des sports et offrant un confort d'utilisation élevé. Le coût de cet aménagement est fixé à 55.500 €.

La Ville s'est montrée intéressée par la mise en place de cette installation, d'une part, en vue de faire bénéficier ses propres usagers des espaces laissés libres au sein de ses installations sportives, et d'autre part, par les caractéristiques de cet espace multisports.

Il apparaît que ce type d'équipement, unique sur le territoire municipal, pourrait être utilisé par les dispositifs d'animation mis en place par la Ville, tant pour la pratique sportive proprement dite que pour des animations centrées sur la sécurité et la prévention.

Les différentes parties se sont rapprochées pour examiner les conditions de financement et de mise en commun des moyens.

Dans cette optique, le SDIS affecterait gratuitement le terrain d'assise à la réalisation de ce terrain multisport, l'association « Amicale des sapeurs pompiers » prendrait en charge 45 % du financement, soit une somme de 25.500 €, et la Ville verserait un fond de concours de 30.000 € correspondant à 55% du financement nécessaire à sa mise en place.

Le versement de ce type de fond de concours ainsi que les modalités d'usage d'un terrain de sport situé au sein d'un centre de secours par les usagers des services publics municipaux appellent la signature d'une convention tripartite organisant l'ensemble de ces aspects.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de procéder au versement d'un fonds de concours de 30.000 € en vue de cet aménagement à l'association « Amicale des sapeurs-pompiers de Frontignan »,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat y afférente,
- et d'autoriser M le maire à la signer avec le SDIS de l'Hérault et l'Amicale des sapeurs-pompiers.

M le maire ouvre le débat.

Il développe la description du terrain multi sport et revient sur son usage particulier. Il revient sur le rôle de l'amicale des sapeurs pompiers de Frontignan et informe les membres du conseil de son activité énergique et accueillante.

En l'absence d'autres d'observations, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°7 - Commerce : Adoption des tarifs 2016 appliqués aux commerçants non sédentaires abonnés.**

**Rapporteur : Mme Kelvine Gouvernayre**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le conseil municipal de Frontignan se prononce annuellement sur l'adoption de nouveaux tarifs appliqués aux commerçants non sédentaires (CNS) abonnés et non abonnés.

Les organisations professionnelles représentatives des CNS ont été consultées sur la nécessité de modifier légèrement ces tarifs. En effet, une iniquité dans le tarif à payer subsistait entre les CNS abonnés et les non abonnés. Aussi, depuis 2013, la Ville de Frontignan tend à rapprocher les montants respectifs des tarifs. Dans ce contexte, il convient maintenant de rétablir un tarif unique entre ces deux statuts de commerçants.

Les tarifs des droits de place concernant les marchés extérieurs tels qu'envisagés tiennent compte des frais de fonctionnement du marché, de la valeur de l'avantage procuré ainsi que de l'intérêt public local. Aussi, afin de rendre équitable l'accès au marché pour les CNS abonnés et non abonnés, il est proposé :

- de passer à 2 € le mètre linéaire au lieu de 1,75 € par jour de marché le tarif pour les abonnés à compter du 1<sup>er</sup> février 2016, et
- de passer à 2€ le mètre linéaire au lieu de 2,30€ par jour de marché le tarif pour les non-abonnés à compter du 1<sup>er</sup> février 2016

Il est donc demandé au conseil municipal d'adopter les nouveaux tarifs des droits de place 2016 applicables aux commerçants non sédentaires abonnés et non abonnés.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°8 - Ressources humaines** : Indemnisation des travaux supplémentaires effectuées par le personnel communal à l'occasion des élections régionales des 06 et 13 décembre 2015.

**Rapporteur : M. Ange Grignon**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

A l'occasion des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015, 83 agents ont été amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Pour 70 d'entre eux, ces heures sont rémunérées sur la base du temps réellement travaillé en application du barème des heures de travail supplémentaire du dimanche pour un montant global de 22 910,32 euros.

En ce qui concerne les 13 agents bénéficiaires d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), l'indemnité qui peut leur être allouée est calculée dans la double limite suivante :

- dans la limite d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'IFTS mensuelle des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de ladite indemnité.
- dans la limite d'une somme individuelle ne devant pas dépasser ¼ de l'IFTS mensuel maximum des attachés territoriaux.

Le coefficient de l'IFTS utilisé pour le calcul du crédit global est fixé à 3.5.

Ainsi, la dépense nécessaire pour le paiement de ces heures est de 4 570,53 euros.

Au total, la dépense liée au paiement des heures supplémentaires pour les élections régionales s'élève donc à 27 480, 85 euros, une liste des bénéficiaires est annexée à cette délibération.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter les propositions pour ce paiement.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Mme Grégogna informe l'assemblée devoir quitter la séance et formule une procuration au bénéfice de Mme Durantou Portelli. Il lui en est donné acte.

**DOSSIER N°9 - Administration générale** : Désignation d'un représentant au sein de la commission locale de l'eau.

**Rapporteur : M. Jean-Louis Patry**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Par un courrier reçu le 9 décembre 2015, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault a saisi la commune de Frontignan dans le cadre de la procédure du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), du renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE).

Les problématiques relevant de l'intervention de cet organisme de concertation sont fondamentales pour la Ville de Frontignan. Cette instance a ainsi permis, au cours des 6 dernières années d'initier de nombreux travaux : validation du projet de SAGE, lancement d'études stratégiques pour le territoire par exemple.

Au cours de ces derniers travaux, c'est M. Olivier Laurent qui représentait la Ville au sein de cette commission.

Il appartient maintenant au conseil municipal de désigner son représentant selon les modalités qui lui sembleront les plus indiquées, au vu du nombre de candidature.

M Patry invite les candidats à se présenter. Il n'est enregistré que la candidature de M Olivier Laurent, dont il est pris immédiatement acte.

**DOSSIER N°10 - Education / Jeunesse** : Appel d'offres ouvert portant sur les services de transports occasionnels : approbation du dossier de consultation et autorisation de signature.

**Rapporteur : M. Youcef El Amri**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin de maintenir un service de qualité et d'assurer une pluralité d'animations au sein de ses différents dispositifs scolaires et périscolaires, la Ville de Frontignan doit s'assurer la possibilité de recourir aux services d'un prestataire de transport.

Il s'agit de permettre aux élèves des écoles comme aux enfants des accueils de loisirs et stages municipaux de se rendre vers les lieux d'activité, le plus souvent d'ores et déjà connus mais aussi vers des destinations dont l'intérêt se manifesterà à l'avenir.

Ces prestations seraient l'objet d'un allotissement en quatre marchés ainsi répartis :

**Lot n°1** : transports pendant le temps scolaire sur le territoire communal,  
Montant minimum : 15 000 € HT,  
Montant maximum : 45 000 € HT,

**Lot n°2** : transports pendant le temps scolaire hors territoire communal,  
Montant minimum : 7 000 € HT,  
Montant maximum : 28 000 € HT,

**Lot n°3** : transports hors jours scolaires sur le territoire communal,  
Montant minimum : 3 000€ HT,  
Montant maximum : 12 000€ HT,

**Lot n° 4** : transports hors jours scolaires hors territoire communal,  
Montant minimum : 10 000€ HT,  
Montant maximum : 40 000€ HT,

En vue d'une nécessaire souplesse d'exécution, la forme de marché à bons de commande a été retenue, basée à la fois sur une liste de trajets et des bordereaux de prix unitaires.

Ces marchés pouvant être renouvelés 3 fois, les montants en cause appellent la mise en place d'une procédure d'appel d'offres ouvert avec publicité nationale et communautaire.

Cette procédure est menée sur la base du dossier de consultation des entreprises soumis au conseil municipal, conformément à l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les termes du dossier de consultation des entreprises en tant que futur marché et d'autoriser M. le maire à le signer avec les sociétés qui auront respectivement produit l'offre économiquement la plus avantageuse sur chacun des quatre lots.

M le maire ouvre le débat, après avoir informé le conseil que cette prestation est un soutien efficace à l'animation à destination des élèves.

En l'absence d'observation supplémentaire, il est procédé au vote et il est recueilli les résultats suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°11 - Education / Jeunesse** : Transition énergétique - demandes de subvention pour la construction d'un nouveau restaurant scolaire au sein du groupe scolaire des Lavandins

**Rapporteur : M. Michel Granier**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le groupe scolaire des Lavandins a fait l'objet de travaux d'envergure ces dernières années afin d'en améliorer le fonctionnement et les conditions de travail des élèves et des enseignants.

Il convient maintenant de procéder à la construction d'un nouveau restaurant scolaire afin de faire bénéficier les élèves et les personnels de meilleures conditions d'accueil pendant le temps de restauration.

Il s'agira dans ce projet, de procéder à la démolition partielle de l'ancienne école permettant ainsi la réalisation du nouveau restaurant scolaire, l'aménagement de salles sous le préau (1 salle de classe, 1 CLIS, 1 salle ALAE/VIDEO), puis la démolition du restaurant actuel et pour finir, l'aménagement de la cour. Ce nouveau restaurant scolaire permettra l'accueil de 332 élèves dans des conditions optimales.

La commune poursuit également son engagement en faveur des critères et cibles Hautes Qualité Environnementales intégrant le développement durable.

En effet, ce projet s'inscrit dans une logique d'économie d'énergie et de respect de l'environnement dans laquelle la ville de Frontignan s'est engagée. L'accent a ainsi été mis sur la réduction des consommations de chaque poste, le confort des occupants (visuel, thermique et acoustique), ou la qualité de l'air ambiant par l'utilisation de matériaux sains.

Les besoins énergétiques sont autant que possible réduits à la source que ce soit au niveau des systèmes de chauffage, de ventilation, d'éclairage ou les consommations d'eau.

L'isolation très importante de l'enveloppe couplée à des systèmes techniques robustes et efficaces permettra ainsi au projet d'atteindre les niveaux de performance du niveau BBC (bâtiment basse consommation) tout en assurant un grand confort pour les élèves et enseignants.

Le montant des travaux est estimé à 1.645.344 € HT, étant précisé que la part de travaux affectée directement à la performance énergétique du bâtiment est évaluée à 488.266 € HT et peut recevoir le soutien financier spécifique de l'Europe, de la Région et de l'ADEME.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention la plus élevée possible auprès de Thau Agglo, de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, de l'ADEME et de l'Europe pour la réalisation de ce projet.

M le maire ouvre le débat. Il rappelle que le groupe scolaire des Lavandins a déjà fait l'objet de travaux particulièrement lourds, dans le cadre d'un projet ambitieux. Il annonce que les travaux concernant l'école maternelle au sein de ce groupe scolaire seront ensuite proposés au conseil municipal.

En l'absence d'observation supplémentaire, il est procédé au vote et il est recueilli les résultats suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°12 - Logement** : Signature de la convention d'objectifs tripartite entre Thau agglo, Hérault habitat et la Ville de Frontignan pour la construction de 12 logements locatifs sociaux aux Terres blanches, rue de la madeleine à Frontignan.

**Rapporteur : M. Michel Arrouy**

**DOSSIER N°13 - Logement** : Signature de la convention d'objectifs tripartite entre Thau agglo, Hérault Habitat et la Ville de Frontignan pour la construction de 25 logements locatifs sociaux, Résidence Les Pielles 2 - ZAC des Pielles à Frontignan.

**Rapporteur : M. Michel Arrouy**

**DOSSIER N°14 - Logement** : Signature de la convention d'objectifs tripartite entre Thau agglo, FDI Habitat et la Ville de Frontignan pour la construction de 51 logements locatifs sociaux Résidence Le Triangle du Barnier, Route de Montpellier à Frontignan

**Rapporteur : M. Michel Arrouy**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants, après que M le maire eu attiré l'attention des membres du conseil sur une présentation commune de trois projets approuvés, nonobstant un vote particulier sur chacune de ces conventions.

Avec près de 70% de la population héraultaise éligible à un logement social, la mobilisation des acteurs locaux pour produire de nouveaux programmes de logements sociaux est importante. Concernée par cette problématique, la Ville de Frontignan a fait de la construction de logements sociaux l'une de ses priorités d'intervention.

En effet, avec une population de plus de 23 000 habitants, un parc d'environ 1600 logements sociaux, et une liste de demandeurs importante, la Ville mobilise, avec ses partenaires, de nombreux moyens pour répondre à la demande.

Ainsi, bien que confrontée à de nombreuses contraintes liées notamment au plan de prévention des risques inondations (PPRI) qui ont rendu inconstructibles des terrains prévus pour du logement social, la Ville s'est engagée dans une politique active en matière de soutien à la production de logements sociaux. Les objectifs et moyens mis en œuvre dans ce cadre sont notamment prévus dans le Programme local de l'habitat (PLH), formalisé par Thau agglo en partenariat avec les communes.

Au travers du PLH, Thau agglo apporte son soutien aux bailleurs sociaux et aux associations agréées pour la production de logements locatifs sociaux neufs, par vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), pour les opérations d'acquisition-amélioration ainsi qu'à l'offre de logements et d'hébergements adaptés.

Trois opérations témoignent de cette mobilisation en faveur de la production de logements sociaux :

- L'opération « Les Terres Blanches », située rue de la Madeleine fait l'objet d'une demande de subvention par le bailleur social Hérault Habitat, pour la construction de 12 logements locatifs sociaux ( 9 PLUS dont 3 T2, 4 T3 et 2 T4, ainsi que 3 PLAI dont 1 T2 et 2 T3) ;
- L'opération « Les Pielles 2 », située dans la ZAC des Pielles fait l'objet d'une demande de subvention par le bailleur social Hérault Habitat, pour la construction de 25 logements locatifs sociaux (16 PLUS dont 7 T2, 5 T3, 3 T4 et 1 T5 ainsi que 9 PLAI dont 4 T2, 4 T3 et 1 T4).

- L'opération « Le Triangle du Barnier », située route de Montpellier fait l'objet d'une demande de subvention par le bailleur social FDI Habitat, pour la construction de 51 logements locatifs sociaux (35 PLUS dont 7 T2, 16 T3 et 12 T4 ainsi que 16 PLAI dont 3 T2, 7 T3, 5 T4 et 1 T5).

Ces demandes se concrétisent chacune par la signature d'une convention d'objectifs tripartite entre Thau agglo, la Ville de Frontignan et chacun des bailleurs sociaux dans laquelle :

- Thau agglo s'engage à apporter son concours financier aux bailleurs pour la réalisation de ces projets,
- La ville de Frontignan s'engage à permettre la réalisation de ces 3 opérations,
- Hérault Habitat et FDI Habitat s'engagent notamment à réaliser les objectifs de logements décrits ci-dessus.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver particulièrement la signature des conventions d'objectifs tripartite entre la Ville de Frontignan, Thau Agglo, Hérault Habitat et FD Habitat pour la construction de 88 logements locatifs sociaux tels que décrits respectivement dans les 3 opérations,
- D'approuver les termes des 3 conventions d'objectifs tripartites,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

M le maire ouvre le débat et invite les conseillers à se prononcer convention par convention.

Il rappelle que l'opération concernant le triangle du Barnier est sise sur un emplacement réservé au sein du PLU à cette fin, décision qui a donné lieu à un contentieux devant la juridiction administrative qui a finalement confirmé la position de la Ville. Le propriétaire à l'origine du contentieux a finalement de lui-même concouru à une opération de ce type. Il estime donc que ce type de projet ne porte aucunement atteinte aux intérêts des propriétaires.

Il recueille ensuite les résultats des votes :

Pour le dossier 12 :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Pour le dossier 13 :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Pour le dossier 14 :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°15 - Aménagement / urbanisme** : aménagement de l'éco-quartier des Pielles sous forme de ZAC : approbations du compte rendu annuel d'activités à la collectivité (CRAC) exercice 2014.

**Rapporteur : Mme Claude Léon**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

L'opération d'aménagement des Pielles a pour principal objectif de réaliser un éco quartier en lieu et place de l'ancienne raffinerie de soufre sur une surface aménagée d'environ 8 hectares et d'offrir un habitat diversifié (environ 500 logements dont 20% de logements sociaux), des équipements publics (une médiathèque) et des commerces, à proximité du centre-ville.

Cette opération s'inscrit dans une démarche environnementale exemplaire qui s'inscrit dans la durée : en 2009, lauréat de l'appel à projet national éco quartiers dans la catégorie sobriété énergétique et en 2014, primée dans le cadre du processus lancé par le ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, de labellisation nationale des éco quartiers.

Cette opération, réalisée sous forme de zone d'aménagement concerté, (ZAC), a été concédée à la société d'économie mixte, Hérault aménagement, en vertu d'un traité de concession approuvé par le conseil municipal du 10 juillet 2007.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité, (CRAC), établi au 31 décembre 2014 par Hérault aménagement, qui décrit l'avancement de l'opération, tant sur le plan physique que sur le plan financier.

Ce compte rendu comporte, notamment les éléments financiers suivants:

- un bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- et un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

La ville peut ainsi suivre le déroulement de l'opération.

### Avancement physique

Concernant le foncier, l'opération d'aménagement des Pielles a été déclarée d'utilité publique, DUP, par arrêté préfectoral du 5 juillet 2012.

Les négociations amiables, menées en parallèle de la procédure d'expropriation auprès des occupants du site, ont abouties en 2014.

Aucune expropriation physique ne sera réalisée dans le cadre de cette opération.

Les terrains d'assiette des deux futurs parkings (celui des Crozes et celui de l'ancienne caserne de pompiers), ainsi que l'emprise du futur boulevard des Républicains espagnols au droit du parking de l'ancienne gare de marchandises, à réaliser par Hérault aménagement, resteront la propriété de la Ville.

Au 31/12/2014, il restait 2 bâtiments à déconstruire, celui accueillant le magasin alimentaire Netto et celui qui était occupé par l'entreprise « technique et service ». A ce jour, il ne reste plus qu'un seul bâtiment à déconstruire, celui du magasin Netto.

Concernant le programme des constructions :

- Lots 6c et 6d : les 37 logements collectifs sociaux d'Hérault habitat sont livrés et les locataires installés.
- Lots 5ab : les 62 logements collectifs libres dont 9 abordables réalisés par le promoteur Urvat ont été livrés en 2 phases, mars et juin 2015.
- Lots 6ab : Urvat et Hérault aménagement ont signé une promesse unilatérale de vente en décembre 2014 pour la réalisation de 72 logements libres.
- Lots 7ab : AST promotion a signé une promesse unilatérale de vente, également en décembre 2014 pour la réalisation de 37 logements collectifs libres.
- Lot E1 : la médiathèque Montaigne a ouvert au public en mars 2015.
- Lot A1 : M Aprile achève la construction de son nouveau bâtiment au sein de l'éco quartier des Pielles pour y réimplanter son entreprise « Espaces systèmes bois ».
- Lot A2 : le nouveau magasin alimentaire NETTO est en cours de construction avec une ouverture prévisionnelle au public en mars 2016.

### Avancement financier

Les hypothèses de prix de vente retenues au nouveau bilan sont les suivantes :

	Bilan actualisé HT	Ecart par rapport au dernier Bilan HT approuvé
<b>Logements collectifs libres</b>	330€/m <sup>2</sup> SDP	0
<b>Logements collectifs intermédiaires</b>	220€/m <sup>2</sup> SDP	0
<b>Logements collectifs aidés*</b>	150€/m <sup>2</sup> SDP	0
<b>Commerces RDC</b>	126€/m <sup>2</sup> SDP	0
<b>Bureaux</b>	150€/m <sup>2</sup> SDP	0
<b>Parcelles activités/commerces</b>	70 à 90€/m <sup>2</sup> de terrain	0
<b>Parcelles individuelles</b>	320€/m <sup>2</sup> de terrain	0

\*y compris la surcharge financière apportée par le Conseil départemental de l'Hérault.

Il est à noter que ces hypothèses de prix ne constituent pas une grille de prix définitifs, mais, un objectif minimal à atteindre.

La participation de la commune : l'apport en nature du foncier communal s'élève à 4 062 594€ et la participation financière d'équilibre à 458 709 €, dont 282.826€ ont déjà été versés au compte de l'opération et 184 657€ restant à verser en 2018.

Les fonds de concours dus par l'aménageur à la Ville restant à verser au 31/12/2014 s'élèvent à 135 046€ HT et ceci au titre de sa participation aux travaux de réalisation du collecteur pluvial primaire, dont le titre de recette sera émis par la Ville en 2016.

Les indicateurs d'avancement financier au 31 décembre 2014 :

L'avancement de l'opération peut se mesurer globalement au regard des indicateurs financiers suivants, tels qu'ils ressortent du bilan actualisé au 31 décembre 2014 :

- Recettes perçues : 40%
- Dépenses réglées : 55%

Dans ces conditions, le bilan prévisionnel de l'opération reste équilibré à 16 059 586 €HT.

Le plan prévisionnel de trésorerie et préfinancements :

Au 31 décembre 2014, la trésorerie de l'opération est négative à hauteur de 608 536€ HT ce qui s'explique selon l'aménageur par une augmentation des frais financiers inhérents au fait que les dépenses d'aménagement ont dues être exposées à un niveau plus avancé que les cessions.

Ces éléments semblent en cohérence avec les indicateurs d'avancement et les aménagements réalisés. Cette situation ne devrait donc pas perdurer une fois les terrains aménagés mis à la vente.

Les acquisitions et cessions en 2014 :

Il est intervenu 5 acquisitions en 2014 auprès de M Aprile et des sociétés Léoma et Thau investissement pour un montant total de 646.540 € HT et une cession à M Aprile à hauteur de 64.000 € HT. Le détail de ces opérations fait l'objet de la note de synthèse envoyé aux conseillers municipaux.

En conclusion, sur la base du CRAC établi au 31 décembre 2014, annexé à la présente délibération, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2014 par Hérault aménagement relatif à la réalisation de l'éco quartier des Pielles sous forme de ZAC et notamment son bilan prévisionnel ;
- de prendre acte de la liste des acquisitions et cessions réalisées par Hérault aménagement sur l'exercice 2014 ;

M le maire ouvre le débat.

M Prato revient sur les frais financiers inhérent à la trésorerie pour l'heure négative et s'inquiète de la possible mise en cause des finances municipales. M le maire l'informe du fait que cette concession est bien aux frais et risques de l'aménageur, et qu'une prolongation éventuellement utile à une meilleure commercialisation des terrains peut être envisagée par ailleurs, dans des conditions certes limitées. Il revient sur le caractère réussi des équipements jusqu'ici réalisés et rappelle les difficultés particulières de ce projet pour lequel certaines analyses en cours lors du lancement de cette opération en pronostiquaient l'échec. Il revient sur le fait qu'aucune expropriation n'a été nécessaire et qu'aucun patrimoine n'a été mis à mal.

Il rappelle les propos tenus par certains propriétaires, opposant initialement très actifs, et finalement vendeurs de leur terrain à l'aménageur, dans les conditions normales du marché immobilier. Il remercie donc les participants à cette opération, notamment Mme Léon, et ses agents, ainsi que les services d'Hérault Aménagement, même si des débats ont pu intervenir entre concédant et concessionnaire.

Il constate que cette opération respecte aussi bien les intérêts particuliers que l'intérêt public. M le maire espère du fait de cette réussite que les prochains aménagements publics seront moins conflictuels.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**Questions diverses / Questions orales.**

Il n'a été déposé aucune question en vue de cette séance.

Après épuisement de l'ordre du jour, M. le maire lève la séance à 20H00.

M Alquier prend pourtant spontanément la parole et estime avoir fait l'objet de diffamation lors de la dernière séance. M le maire lui conseille donc de saisir la justice de ce point, sous peine de médire et de diffamer.

Affiché le 15 Mars 2016  
Retiré le

LESEPT DE COMMUNISTE

Signature de secrétaire de séance.